



Les employés, administrateurs et dirigeants de IDEX se doivent de connaître ce qui suit :

Il est vital d'observer des normes élevées en matière de déontologie, en vue de satisfaire et dépasser les attentes de nos clients, fournisseurs, employés et actionnaires, de se conformer aux lois applicables dans le monde entier, et d'assurer une croissance continue, notre réussite ainsi que l'excellente réputation d'IDEX. Il incombe à chaque employé, administrateur et dirigeant de IDEX de veiller à ce que ces normes soient appliquées, en faisant chaque jour les bons choix.

Le fondement du code de conduite professionnelle et de déontologie de IDEX repose sur l'honnêteté, l'équité et l'intégrité dans tout ce que nous entreprenons. Aucun code ne peut anticiper toutes les situations. Pour cette raison, le code de conduite professionnelle et de déontologie de IDEX a été rédigé au sens large, selon des dispositions générales. En dernière analyse, chaque individu doit exercer son propre jugement en vue d'établir ce qui est nécessaire pour respecter nos normes élevées en matière de déontologie.

IDEX prend la conformité avec son Code de conduite professionnelle et de déontologie très au sérieux. Toute personne décidant de ne pas tenir compte du Code, en tout ou en partie, fera non seulement l'objet d'un licenciement, mais risquera aussi de faire face à des sanctions civiles ou pénales. Nous devons tous nous efforcer de faire ce qui est juste, et pas simplement faire le minimum pour nous conformer aux lois des pays dans lesquels IDEX exerce ses activités.

Vous êtes tenu de lire soigneusement, comprendre et d'observer tant l'esprit que les dispositions du Code. IDEX est une société internationale, et son Code de conduite professionnelle et de déontologie s'applique à tous ses employés, administrateurs et dirigeants à travers le monde.

Si vous avez la moindre question sur le Code de conduite professionnelle et de déontologie de IDEX, ou si vous souhaitez signaler un incident, veuillez suivre les procédures décrites dans le Code.

A handwritten signature in black ink that reads "Andrew K. Silvernail".

Andrew K. Silvernail

Président du conseil d'administration
Président-directeur général



CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET DE DÉONTOLOGIE

CONTEXTE

Ce code de déontologie s'applique à tous les employés, administrateurs et dirigeants de IDEX et de ses filiales, y compris son principal dirigeant, son principal responsable financier, son principal responsable comptable ou contrôleur ainsi que tout autre employé exerçant des fonctions similaires et autres administrateurs et dirigeants non salariés. Le présent Code constitue un guide destiné à vous aider à respecter les normes élevées que demande IDEX à ses employés, administrateurs et dirigeants en matière de déontologie. Le présent Code exige le respect des lois, règles et règlementations de chaque pays dans lequel IDEX exerce des activités. Cependant, les normes de IDEX vont au-delà du minimum légal requis et demandent un niveau de comportement professionnel beaucoup plus rigoureux. Vous êtes prié non seulement de vous conformer à toutes les lois, règles et règlementations en vigueur, mais aussi d'agir, à tous égards, avec honnêteté, impartialité et intégrité. Le présent Code est bien plus qu'un simple ensemble de règles. Il traduit ce que nous revendiquons, soit un ensemble de convictions qui doit orienter votre façon d'agir, quelle que soit la situation. Vous pouvez résoudre la plupart des questions d'ordre éthique en prenant simplement le temps de vous demander si vous agissez de façon juste et honnête. Nous croyons fermement que le respect de normes élevées en matière de conduite professionnelle et de déontologie servira au mieux les intérêts à long terme de IDEX, ses actionnaires, ses clients, ses fournisseurs ainsi que de ses employés, administrateurs et dirigeants.

RESPONSABILITÉS ÉTHIQUES ET JURIDIQUES

Responsabilités obligatoires

Chaque employé, administrateur et dirigeant de IDEX a la responsabilité individuelle d'observer les plus hauts niveaux de déontologie à l'égard des clients et fournisseurs, collègues, administrateurs et dirigeants ainsi que du grand public. Tout employé, administrateur ou dirigeant est censé faire plus que le simple fait de prévenir des comportements et agissements illégaux ou contraires à l'éthique. Ils doivent aussi prendre des initiatives et assumer des responsabilités éthiques positives visant la qualité, l'honnêteté, l'équité et le respect de toutes les lois en vigueur.

Les employés, administrateurs et dirigeants de IDEX doivent évoquer les problèmes d'ordre éthique et signaler toute conduite déloyale ou contraire à l'éthique réelle ou soupçonnée, en vertu des procédures décrites ci-dessous, sous la rubrique « PROCÉDURES DE DÉCLARATION ». L'honnêteté consiste également pour chaque employé, administrateur ou dirigeant à refuser de prendre part, activement ou passivement, à la dissimulation de tout comportement ou agissement contraire à notre



déontologie. « Fermer les yeux » sur de potentielles violations d'ordre juridique et éthique est en contradiction directe avec l'engagement de IDEX en matière d'honnêteté et d'intégrité, et ne sera pas toléré.

Dispositions juridiques

Le respect des dispositions légales doit régir les décisions d'affaires et les actions de chaque employé, administrateur ou dirigeant de IDEX. Chacun d'entre nous doit toujours s'efforcer de veiller à ce que IDEX et vous-même soit en conformité avec l'ensemble des dispositions légales s'appliquant à votre domaine de travail. Toute demande ou action réglementaire, ou gouvernementale, doit être immédiatement communiquée au responsable ou responsable adjoint du contentieux de IDEX, en vertu de la Politique et des procédures sur la communication des affaires juridiques de IDEX (LGL-WW-20-100). Veiller à ce que IDEX et vous-même soient en conformité avec les dispositions légales, c'est agir continuellement dans le respect de l'esprit et des textes de loi. Toute référence, dans le présent code, aux termes « légal », « juridique », « la loi », « loi » ou « lois » englobe tout type de loi, règle, réglementation, arrêté, code, ordonnance, législation ou autre disposition légale ou réglementaire.

Conflits d'intérêts

Tout employé, administrateur ou dirigeant, ainsi que leurs époux/épouses et autres membres de leur famille doivent se tenir à l'écart des intérêts ou activités extérieurs susceptibles d'être exercés aux dépens des intérêts de IDEX. Ce type d'agissement risquerait de diviser la loyauté entre IDEX et l'intérêt ou l'activité extérieure et d'entraîner un conflit d'intérêts éventuel. Il est interdit à tout employé, administrateur ou dirigeant de conclure une entente professionnelle ou personnelle avec un quelconque concurrent, fournisseur ou client. Il est également interdit à tout employé, administrateur ou dirigeant de travailler pour un quelconque concurrent, fournisseur ou client, de lui donner des conseils ou de lui offrir des services de consultation. De même, aucun employé, administrateur ou dirigeant n'est en droit de mener des « activités secondaires » en concurrence avec IDEX, de vendre ou acheter à IDEX, et se doit d'éviter tout investissement financier auprès d'entreprises concurrentes, fournisseurs ou clients, autres que des investissements nominaux dans des sociétés publiques. La seule exception concerne les ententes, relations et intérêts qu'un administrateur ou dirigeant non salarié peut entretenir avec des concurrents, fournisseurs et clients, et dont IDEX avait préalablement été informé avant leur nomination à la fonction d'administrateur ou de dirigeant. Toute autre exception à ces interdictions demande une autorisation préalable auprès du responsable ou responsable adjoint du contentieux de IDEX ainsi qu'auprès du directeur principal de chaque groupe ou segment de IDEX concerné qui n'a aucun intérêt ou engagement personnel, direct ou indirect, dans l'entente ou la relation. En outre, abstraction faite du présent code, toute transaction peut nécessiter l'autorisation du comité de vérification du conseil d'administration de IDEX, en vertu de la Politique sur les transactions entre personnes apparentées de IDEX (LGL-WW-10-110).



Concurrence

La politique de IDEX consiste à observer les lois sur la concurrence, et à n'utiliser que des méthodes éthiques et appropriées pour la commercialisation et la vente de ses produits et services. Le but des lois sur la concurrence, également connues sous le nom d'antitrust, monopole ou lois sur le commerce équitable, est de protéger le marché de la concurrence. Un employé, administrateur ou dirigeant de IDEX n'est pas en droit de participer ou d'appuyer des activités illégales pouvant indûment limiter le commerce ou constituer des pratiques d'affaires déloyales ou des agissements économiques agressifs. Les lois sur la concurrence sont complexes et les sanctions pour violation – par une société ou un individu – peuvent être sévères. Les lois sur la concurrence diffèrent d'un pays à l'autre, toutefois, le type d'agissements généralement interdits sont très similaires. En vue de réduire tout risque d'infraction des lois sur la concurrence, un employé, administrateur ou dirigeant de IDEX doit :

- ne jamais convenir ou établir de prix fixes, termes ou conditions de vente avec un concurrent sur des produits ou services concurrents ;
- ne jamais convenir avec un concurrent sur l'allocation d'un segment clientèle ou d'une région en vue de faciliter des ventes ;
- ne jamais échanger de renseignements non publics avec un concurrent, notamment sur les prix, la vente, les coûts de commercialisation, la R&D ou des informations sur l'approvisionnement ;
- ne jamais demander à un distributeur de vendre un produit à un prix minimum ;
- ne jamais demander à un client d'acheter un produit à la condition d'acheter un autre produit différent.

Pour éviter ne serait-ce que l'apparence d'une action inappropriée, IDEX interdit absolument toute consultation d'un concurrent concernant les prix, les clients ou les territoires.

Une entente inappropriée peut être écrite, orale et même une simple poignée de mains. Il est possible, en outre, d'identifier une entente inappropriée par les simples actions de concurrents, comme des conversations avec un concurrent. En conséquence, aucun employé, administrateur ou dirigeant de IDEX ne doit, à aucun moment, parler avec un concurrent des activités susmentionnées ou de toute autre question pouvant être interprétée comme un moyen de restreindre la concurrence.

La publicité doit toujours être de bon goût et tout contenu exprimé à travers celle-ci doit être pleinement acceptable. Tous les clients de IDEX doivent être traités équitablement et avec impartialité, et aucune condition commerciale préférentielle ni aucun autre traitement de faveur susceptible de violer la loi ne doit être accordé à un quelconque client. .

Conformité aux lois commerciales



La politique de IDEX vise à se conformer à toutes les lois en vigueur sur l'import/export, et à s'assurer que les envois et livraisons sont documentés de façon appropriée. La réglementation sur le commerce est complexe, et les employés sont encouragés à se renseigner auprès du service de la conformité de IDEX pour toute question éventuelle relative à l'import/export. Les employés, administrateurs et dirigeants de IDEX se doivent de connaître ce qui suit :

- de nombreux pays interdisent de conclure des affaires avec certains individus, groupes ou organismes ayant été désignés comme des terroristes (ou appuyant des activités terroristes), des trafiquants de drogue, etc. ;
- de nombreux pays interdisent d'effectuer des transactions avec des utilisateurs finaux pouvant être impliqués dans le développement d'armes biologiques ou chimiques ou d'activités liées aux missiles balistiques ou nucléaires ;
- certains produits, logiciels, technologies ou données techniques peuvent nécessiter un permis d'exportation pour être expédiés, transférés ou divulgués à un client. Le transfert ou la divulgation de données techniques à des ressortissants étrangers peut être considéré comme une exportation illégale ;
- tout bien doit être classé et évalué de manière appropriée afin de veiller au paiement des frais de dédouanement correspondants.

Il arrive régulièrement que des organismes gouvernementaux demandent des renseignements commerciaux à IDEX. La politique de IDEX est de coopérer sur toute demande légitime d'information, par le biais des circuits autorisés. Toute demande de routine soumise par un organisme gouvernemental pour des renseignements commerciaux doit être signalée au service de la conformité de IDEX. En outre, toute demande impromptue de visiter une installation de IDEX doit être immédiatement signalée au service de conformité de IDEX ou au responsable ou responsable adjoint du contentieux de la société.

Paiements à des tiers

IDEX ne peut effectuer des paiements à des tiers que pour des services ou produits fournis de façon appropriée à IDEX. Aucun employé, administrateur ou dirigeant de IDEX ne doit effectuer de paiements, directs ou indirects, sous forme d'un pot de vin, d'une commission ou d'une gratification dans le but de conclure ou conserver un marché ou à toute autre fin, à un quelconque employé du gouvernement ou au personnel d'un quelconque client, fournisseur ou concurrent. Afin d'éviter ne serait-ce que la possibilité de paiements irréguliers, aucun paiement ne doit être effectué par IDEX en espèces, hormis les débours de petite caisse dûment documentés. Aucun chèque d'entreprise ne doit être adressé au nom d'une quelconque mention « liquide », d'un « porteur » ni au nom d'un tiers désigné par la personne ayant droit au paiement. Aucun paiement en espèce ne peut être versé à un représentant, employé ou organisme du gouvernement, ou au personnel d'un client, fournisseur ou concurrent.

Tout paiement à un employé, agent, consultant ou autre personne à l'extérieur de leur pays de résidence est interdit s'il enfreint les lois dudit pays. Ces paiements ne sont



autorisés que lorsque (a) le bénéficiaire établit par écrit l'absence de ce type de violation ; (b) IDEX reçoit un avis écrit de l'avocat à cet effet ; (c) le paiement est approuvé par le responsable ou responsable adjoint du contentieux de IDEX.

Interdiction de pratiques de corruption

Bien que les pays où IDEX exerce ses activités ont des dispositions légales interdisant tout paiement inapproprié à des représentants du gouvernement, IDEX va encore plus loin en interdisant de verser un paiement à quiconque. Il est formellement interdit à tout employé, administrateur ou dirigeant de IDEX de verser, directement ou indirectement, un paiement d'une quelconque valeur à quelqu'un, dans le but de :

- signer un contrat ou de conserver un marché ou encore d'influencer de manière inappropriée les actions et décisions de quiconque ;
- obtenir un avantage illicite ;
- influencer illégalement les actions d'une personne, client, société ou représentant d'une société.

En outre, un employé, administrateur ou dirigeant de IDEX ne doit en aucun cas offrir de cadeaux, divertissement ou autres articles pouvant dépasser le cadre des politiques et lois locales de IDEX en vigueur sur les cadeaux et divertissements. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les paiements en liquide, les repas et divertissements excessifs, les frais de déplacement, les offres de travail ainsi que les contributions politiques et charitables.

IDEX ainsi que ses entités commerciales font régulièrement appel à des tiers, notamment des agents, distributeurs ou revendeurs, en vue de pénétrer des marchés et satisfaire à certaines obligations. Les employés de IDEX qui sont en charge de ces relations d'affaires avec les tiers sont tenus de :

- effectuer une vérification préalable sur les tiers afin de s'assurer de leurs qualifications et de leur bonne réputation ;
- vérifier que IDEX ne paie pas plus que la juste valeur marchande des produits et services fournis ;
- documenter par écrit leurs relations avec les tiers et de veiller à la transparence de toutes les transactions ;
- veiller à ce que lesdits tiers ne mènent pas des activités au nom de IDEX, activités que les employés de IDEX seraient interdits de mener directement.

Les paiements de facilitation (par exemple, des paiements versés à un représentant ou employé du gouvernement en vue d'accélérer des actions gouvernementales ordinaires) sont strictement interdits, sauf si la personne effectuant le paiement estime que la vie, la sécurité et la liberté d'une autre personne ou la sienne sera en danger si le paiement ne se fait pas. Pour de plus amples renseignements sur les paiements de facilitation, consulter la Politique anticorruption de IDEX (LGL-WW-10-100) ou communiquer avec le service



de conformité de IDEX ou encore avec le responsable ou responsable adjoint du contentieux de IDEX.

Cadeaux et divertissement

IDEX estime que les décisions d'affaires de ses clients doivent être prises uniquement en fonction de la qualité, des services, des prix et autres facteurs de nature concurrentielle de IDEX. Les cadeaux et divertissements offerts aux clients, fournisseurs ainsi que leurs employés doivent être d'une valeur nominale et peuvent uniquement servir à établir de bonnes relations avec les clients et fournisseurs de IDEX. Dans le cas d'un cadeau, la valeur nominale est de 50 \$ américains ou l'équivalent dans la devise étrangère. Si la valeur dudit cadeau est supérieure à ce montant, et que le client ou fournisseur se sent obligé de porter une attention particulière à IDEX, cette pratique est alors inacceptable. La politique de IDEX est d'éviter toute apparence même de favoritisme par le biais de cadeaux et divertissement.

Tout employé, administrateur ou dirigeant doit faire preuve de jugement et de modération, et ne doit offrir de cadeaux ou divertissement aux clients et fournisseurs que dans la mesure où ceux-ci sont conformes aux habitudes courantes du marché. Cependant, aucun cadeau ou divertissement quel qu'il soit ne doit être offert aux représentants ou employés du gouvernement. De nombreux organismes gouvernementaux à travers le monde ont des règles strictes qui interdisent aux représentants ou employés d'accepter même les plus petites courtoisies d'entreprise. Ces règles peuvent également s'appliquer aux principaux entrepreneurs et sous-traitants gouvernementaux ainsi qu'aux sociétés d'état avec lesquels IDEX est en affaires. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la politique de votre entité sur les déplacements et frais concernés ou communiquer avec le service de conformité de IDEX.

Acceptation de cadeaux

Tout cadeau reçu de la part d'un concurrent, fournisseur ou client par un employé, administrateur ou dirigeant de IDEX suggère la possibilité, voire l'existence, d'une tractation malhonnête ou déloyale. Selon la politique de IDEX, toute décision commerciale doit être prise de façon impartiale et équitable, et non sur la base de pots-de-vin offerts à un employé, administrateur ou dirigeant. Par conséquent, aucun employé, administrateur ou dirigeant, ni aucun époux/épouse ou proche membre de leur famille, ne peut solliciter ni accepter de faveurs, cadeaux, argent, prêts ou autres avantages (y compris des services, remises ou biens matériels) de la part d'un quelconque fournisseur, client ou concurrent. La seule exception à cette politique concerne les faveurs courantes non sollicitées, le divertissement occasionnel ou les cadeaux (autres que de l'argent) à valeur nominale, qui sont habituellement échangés dans le cadre d'une relation similaire avec le fournisseur, client ou concurrent. Un employé, administrateur ou dirigeant de IDEX doit faire preuve de jugement approprié lorsqu'il décide d'accepter une faveur, cadeau ou divertissement occasionnel de la part d'un concurrent, fournisseur ou client, et s'il a le moindre doute, doit refuser l'offre.



Utilisation des ressources de l'entreprise ; opportunités professionnelles

Chaque employé, administrateur ou dirigeant de IDEX est tenu d'utiliser les ressources de l'entreprise, comme le temps, les matériels, l'équipement et les renseignements exclusifs et confidentiels et, uniquement à des fins commerciales et professionnelles, et non pour leur bénéfice personnel. Toute utilisation personnelle de ce type, sans autorisation, constitue un vol de biens de l'entreprise. Les biens appartenant à IDEX, tels l'équipement d'atelier, les logiciels, les outils, les ordinateurs, le matériel de bureau et les installations, ne doivent pas être utilisés par ses employés, administrateurs ou dirigeants à des fins autres que celles de la société, sauf si autorisé par IDEX. Toute exception à ces interdictions demande une autorisation préalable auprès du responsable ou responsable adjoint du contentieux de IDEX ainsi qu'auprès du directeur principal de l'entité, groupe ou segment de IDEX concerné qui n'a aucun intérêt ou engagement personnel, direct ou indirect, dans l'entente ou la relation.

Tout logiciel sous licence peut être copié ou utilisé uniquement et strictement en conformité avec les licences en vigueur octroyées à IDEX.

Toute demande de remboursement auprès de IDEX soumise par un employé, administrateur ou dirigeant, que ce soit pour des frais médicaux, frais de voyage ou autres éléments liés à l'activité, est censée être légitime, bien documentée et conforme à la politique de IDEX en vigueur.

IDEX donne en toute confiance à ses employés, administrateurs ou dirigeants accès à des renseignements et un savoir-faire professionnels et techniques. Chacun est donc tenu de respecter la confidentialité de ces renseignements, de ne pas les divulguer et de les utiliser uniquement dans le cadre défini et approuvé par IDEX. Ces renseignements comprennent, notamment, le nom de clients, fournisseurs et employés, les procédés et l'équipement de fabrication, l'aménagement de l'usine, les dessins techniques, les programmes de développement des produits, les systèmes d'information, les plans d'affaires, les informations financières et relatives à la commercialisation ainsi que tous les documents et données se rapportant à ces éléments. Tout renseignement et savoir-faire professionnel ou technique de IDEX constitue un actif important de IDEX et représente une part considérable de sa valeur. Chaque employé, administrateur et dirigeant est tenu de protéger activement ces actifs. Toute personne qui utilise ces renseignements pour son bénéfice personnel ou donne ou vend ces informations de manière inappropriée à des tiers fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant entraîner son licenciement ainsi que des chefs d'inculpation pénale.

Utilisation des ressources techniques électroniques

Les ressources techniques électroniques de IDEX visent à permettre aux employés d'accéder et d'échanger rapidement et efficacement des renseignements au sein de IDEX et à travers le monde. Elles englobent les systèmes informatiques de bureau et portables, les assistants numériques personnels, télécopieurs, l'accès à Internet et au World Wide Web (Web), les messageries vocales, courriers électroniques (courriels), les panneaux



d'affichage électroniques et l'intranet, ainsi que l'utilisation de tous les comptes payés par l'entreprise, les abonnements et autres ressources techniques électroniques.

Elles sont mises à la disposition des employés, administrateurs et dirigeants dans le seul but de remplir leur fonction au sein de la société. La seule exception réside dans l'utilisation desdites ressources hors du cadre de travail, de façon occasionnelle et à des fins autorisées. Néanmoins, et sauf autres exceptions légales particulières, les employés n'ont aucun droit de confidentialité concernant des renseignements ou fichiers transmis ou stockés sur ou via les ressources techniques électroniques de IDEX. Tout employé, administrateur ou dirigeant a la responsabilité de veiller à utiliser les ressources techniques électroniques de IDEX de manière efficace, éthique et légale. À cette fin, IDEX a installé des systèmes permettant de surveiller leur utilisation.

Les ressources techniques électroniques de IDEX ne sauraient être utilisées à des fins personnelles, pour émettre des opinions individuelles ou pour solliciter des activités ou affaires autres que celles de l'entreprise. L'utilisation personnelle des ressources techniques électroniques de IDEX ne doit pas interférer avec la productivité d'un quelconque employé, ou avec l'exploitation et la sécurité des ressources techniques électroniques de IDEX.

L'envoi, l'enregistrement ou la consultation de contenu outrageant ou illégal au moyen des ressources techniques électroniques de IDEX est interdit. Les messages stockés ou transmis ne doivent pas inclure de contenu illégal ou pouvant raisonnablement être considéré comme blessant pour un quelconque employé. Les contenus illégaux et outrageants comprennent, sans toutefois s'y limiter, les images et vidéos pornographiques, les propos, blagues ou images de nature sexuelle, les propos racistes, les commentaires spécifiques au sexe des personnes ou tout commentaire ou image susceptible d'offenser quelqu'un par le biais de sa race, couleur, croyance, sexe, âge, nationalité ou de son handicap physique ou mental. Toute utilisation des ressources techniques électroniques de IDEX dans un but de harcèlement, de discrimination ou à d'autres fins interdites est illégale et strictement prohibée, et fera l'objet de mesures disciplinaires comme un congédiement ou des chefs d'inculpation pénale.

Contributions politiques

Chaque employé, administrateur ou dirigeant de IDEX doit respecter les lois en vigueur concernant l'utilisation des ressources de la société à des fins politiques. Les lois américaines ainsi que les lois de nombreux autres pays interdisent généralement l'utilisation des ressources d'une société en vue d'appuyer ou d'opposer des candidats ou des comités politiques. IDEX ne permet pas l'organisation de campagnes ou d'activités politiques partisans au sein de ses locaux et installations, et n'autorise pas l'utilisation de ses ressources, tels les ordinateurs, téléphones, courriels ou le temps de travail des employés, à des fins de campagne, levée de fonds ou d'activités politiques partisans.

Les employés, administrateurs et dirigeants de IDEX ont le droit de participer individuellement au processus politique, et d'allouer bénévolement leur temps hors du



travail ainsi que leurs ressources personnelles au soutien des candidats et partis politiques de leur choix. IDEX encourage ses employés, administrateurs et dirigeants à participer au processus politique, mais ces activités ne doivent en aucun cas suggérer une quelconque implication ou soutien de la part de IDEX à un parti politique particulier, un représentant du gouvernement, un candidat à des fonctions ou à un thème, et ne peuvent absolument pas tirer parti des ressources de IDEX.

Dons de charité

Il se peut que les employés, administrateurs et dirigeants de IDEX soient parfois sollicités par des organismes de bienfaisance pour faire des dons comme des ordinateurs, de l'équipement, de l'argent ou l'achat de billets pour des événements de collecte de fonds. Les dons de charité au nom de IDEX sont permis uniquement avec l'autorisation préalable du responsable ou responsable adjoint du contentieux de IDEX ainsi que du directeur principal de l'entité, groupe ou segment de IDEX concerné qui n'a aucun intérêt ou engagement personnel, direct ou indirect, dans l'organisme de bienfaisance.

Protection de l'environnement

IDEX estime que chaque société a la responsabilité de protéger l'environnement ainsi que la vie et la santé de l'être humain. Chaque employé, administrateur ou dirigeant de IDEX est tenu d'observer les lois régissant la protection de l'environnement de la vie et la santé d'un être humain. Aucun employé, administrateur ou dirigeant de IDEX ne doit, en connaissance de cause, acheter, utiliser ou jeter des substances chimiques ou autres, sauf conformément aux lois en vigueur. Les superviseurs sont censés se tenir au courant de toutes les lois concernant la protection de l'environnement ainsi que de la vie et la santé d'un être humain, demander des conseils professionnels le cas échéant, et veiller au respect desdites lois.

Toute personne qui enfreint sciemment une loi sur la protection de l'environnement ou de la vie et la santé d'un être humain sera congédiée et poursuivie. Tout incident fortuit ou autre capable de nuire à l'environnement ou à la vie et la santé d'un être humain doit être immédiatement signalé au directeur de la société en charge du service Environnement, santé et sécurité, et des mesures doivent être prises immédiatement pour minimiser tout effet néfaste.

Responsabilités à l'égard des employés

IDEX estime que l'ensemble de ses employés doit pouvoir disposer d'un lieu de travail sûr et de chances égales en matière de promotion et d'avancement. IDEX s'engage à maintenir des conditions de travail sécuritaires dans tous ses locaux et installations, et observera toutes les lois portant sur la sécurité, la santé, la discrimination, l'équité en matière d'emploi, l'invalidité, les salaires et horaires et autres lois sur l'emploi. Les employés sont tenus d'assumer leur responsabilité individuelle quant aux procédures de sécurité, en suivant toutes les précautions nécessaires, en évitant toute activité susceptible de mettre en danger un autre employé, et en informant le personnel de surveillance de



toute situation potentiellement dangereuse sur le lieu de travail. Les superviseurs sont censés identifier et remédier rapidement à tout risque grave de sécurité et arrêter tout processus de production concerné jusqu'à ce que ce danger ait été écarté.

La politique de IDEX consiste à offrir à tous ses employés un environnement de travail exempt de harcèlement sexuel ou racial. Le harcèlement sexuel ou racial, sous quelque forme que ce soit, est totalement inacceptable et ne sera pas toléré. Par harcèlement sexuel, nous entendons toute avance sexuelle ou demande de faveurs sexuelles non désirée, présentée comme une condition expresse ou implicite d'embauche, ainsi que l'instauration d'un environnement de travail intimidant, hostile ou blessant par le biais de conversations, avances, blagues ou d'objets ou images suggestifs à caractère sexuel. Un employé estimant qu'il ou elle a été victime de harcèlement sexuel ou racial est invité à immédiatement en référer à un membre de la direction locale, notamment à son superviseur, le responsable de son entité commerciale, groupe ou segment ou encore le responsable ou responsable adjoint du contentieux, le directeur de la conformité ou le directeur des ressources humaines de IDEX. Toute plainte de harcèlement sexuel ou racial fera immédiatement l'objet d'une enquête et des mesures appropriées seront prises.

Respect de la vie privée et des renseignements personnels

IDEX protège les renseignements confidentiels et personnels sur la vie privée. Ces renseignements ont été recueillis par les ressources humaines, au cours des entretiens d'embauche, aux fins de formation et de rémunération, au cours des évaluations de performance individuelle, pour la gestion des avantages sociaux ainsi que pour garantir la santé et la sécurité au travail.

Les employés, administrateurs et dirigeants de IDEX doivent comprendre et adhérer à toutes les lois en vigueur ainsi qu'à la politique de IDEX sur l'utilisation, la protection et la détention de renseignements confidentiels et personnels sur la vie privée. Un employé doit immédiatement aviser le responsable des ressources humaines pour son entité commerciale, groupe ou segment ainsi que le responsable ou responsable adjoint du contentieux de IDEX, le service de la conformité ou des ressources humaines de IDEX de toute perte ou divulgation accidentelle ou intentionnelle de renseignements confidentiels et personnels sur la vie privée d'un employé ou autre personne.

Actes de violence, menaces et armes

La sécurité personnelle est extrêmement importante pour IDEX. Il est interdit à tout employé, administrateur ou dirigeant de IDEX de commettre des actes de violence ou autres actes délibérés visant à nuire à autrui ou à ses biens, notamment, sans toutefois s'y limiter, émettre des commentaires menaçants ou se comporter d'une façon pouvant menacer la sécurité personnelle et/ou les biens d'autrui. Un employé doit immédiatement aviser le responsable des ressources humaines pour son entité commerciale, groupe ou segment ainsi que le responsable ou responsable adjoint du contentieux de IDEX, le service de la conformité ou des ressources humaines de IDEX, de tout acte ou menace de violence commis à l'encontre d'un employé ou de toute autre personne.



IDEX interdit la possession, la dissimulation, l'utilisation ou le transfert d'une arme à feu ou de toute autre arme comme les couteaux, les massues et autres objets principalement utilisés pour infliger des blessures, sur les lieux de IDEX (les installations, les aires de stationnement, les allées ou toute autre propriété louée ou détenue par IDEX). Cette interdiction s'applique à tous les employés, administrateurs et dirigeants de IDEX menant des activités pour le compte de IDEX à l'extérieur de la société.

Consommation d'alcool et de drogues

IDEX est fermement attachée à la prévention d'activités illégales ainsi qu'à la protection de ses employés, des biens de l'entreprise et du public contre tout danger pouvant résulter de l'utilisation de drogues ou d'alcool, et à fournir un espace de travail sain, dépourvu de drogue et d'alcool.

Sur le lieu de travail, la consommation abusive de drogue et d'alcool peut entraîner des situations dangereuses, une baisse de productivité et causer des problèmes éventuels avec des collègues, clients, fournisseurs et autres instances avec lesquelles IDEX entretient une relation professionnelle. L'utilisation ou la possession de drogues illicites pendant les heures de travail ou sur les lieux de l'entreprise (les installations, les aires de stationnement, les allées ou toute autre propriété louée ou détenue par IDEX) est strictement interdite et constitue un motif pour des mesures disciplinaires comme un congédiement ou des chefs d'inculpation pénale. Sauf dans le cadre d'événements parrainés par IDEX, la consommation ou la possession d'alcool pendant les heures de travail ou sur les lieux de l'entreprise (installations, aires de stationnement, allées ou toute autre propriété louée ou détenue par IDEX) est strictement interdite et constitue un motif pour des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Tout employé se présentant au travail sous l'empire de drogues ou d'alcool fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Bien que IDEX puisse aider les employés cherchant à surmonter leur dépendance à l'alcool ou à la drogue, sa participation dans un programme d'aide aux employés n'empêchera pas la prise de mesures disciplinaires à la suite des violations de la politique qui se sont produites.

Pratiques de communication et renseignements financiers

Les communications au sein de IDEX, à tous les niveaux, doivent être basées sur les faits, être complètes et exactes.

L'intégrité de IDEX en tant qu'entreprise apparaît de façon concrète dans ses livres et registres. Chaque employé, administrateur et dirigeant de IDEX a la responsabilité de veiller à l'exactitude et à la fiabilité des comptes de IDEX. Tout compte de fonds ou d'actifs qui est fictif, incorrect, trompeur, non divulgué ou non enregistré constitue une grave violation de notre déontologie, voire de la loi. La politique de IDEX veut que tous



les livres et registres soient conformes aux principes comptables généralement reconnus ainsi qu'à toutes les lois en vigueur.

Toutes les transactions doivent être correctement documentées et comptabilisées dans les livres et registres de IDEX. Toutes les saisies doivent comprendre une description appropriée des transactions impliquées et aucune inscription fautive ou trompeuse ne sera admise. Aucun employé, administrateur ou dirigeant ne doit participer à une transaction sachant que celle-ci diffère de la description présente dans la documentation attenante. En outre, aucun employé, administrateur ou dirigeant ne doit participer à l'obtention ou à la création de fausses factures, faux registres de paie ou tout autre document trompeur, ni inventer ou utiliser des entités, ventes, achats, services, prêts ou autres arrangements financiers fictifs dans un but quelconque. Enfin, IDEX ne conservera ni n'utilisera aucun compte bancaire anonyme (« numéroté ») ou autre compte ne relevant pas de la propriété de IDEX.

Tous les renseignements fournis dans les rapports et documents publics soumis par IDEX auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») ou lors d'autres communications publiques faites par IDEX devront être complets, justes, exacts, opportuns et compréhensibles. Les membres de la direction générale de IDEX auront l'entière responsabilité de préparer les documents destinés à la SEC et aux autres communications publiques, et devront s'assurer d'être pleinement informés à ce sujet et veiller à ce que ces demandes et communications soient conformes à la politique de IDEX ainsi qu'aux lois en vigueur. Tout employé, administrateur ou dirigeant fournissant des renseignements aux fins de ces demandes et autres communications publiques doit s'efforcer d'obtenir des informations complètes, justes, exactes, opportunes et compréhensibles. De plus, tout employé, administrateur et dirigeant de IDEX a la stricte obligation d'informer la direction de IDEX s'il a connaissance d'informations pouvant avoir une incidence sur les documents et communications publiques futurs ou s'il apprend que les renseignements soumis dans un document ou lors d'une communication publique étaient ou sont devenus faux ou trompeurs par la suite.

Influence induite sur la réalisation d'audits

Aucun employé, administrateur ou dirigeant de IDEX ne peut entreprendre d'action visant, de manière frauduleuse, à influencer, contraindre, manipuler ou induire en erreur un expert-comptable indépendant ou certifié impliqué dans la réalisation d'un audit des états financiers de IDEX. De plus, aucun employé, administrateur ou dirigeant ne peut entreprendre une quelconque action visant, de manière frauduleuse, à influencer, contraindre, manipuler ou induire en erreur un quelconque membre du service de l'audit interne, du service du contentieux ou de la conformité de IDEX impliqué dans la réalisation d'un audit interne ou d'une enquête. Tous les employés, administrateurs et dirigeants doivent pleinement coopérer dans le cadre de toute vérification ou enquête menée par les vérificateurs internes, les services du contentieux ou de la conformité de IDEX ou par ses vérificateurs ou avocats externes.



Intégrité des produits

La stricte intégrité des produits est indispensable afin que IDEX puisse atteindre ses objectifs de qualité et maintenir sa réputation de produits de qualité. La politique de IDEX est de ne jamais dissimuler volontairement un travail ou matériel défectueux, ni falsifier de documents, attestations ou réclamations concernant ses produits. Dans certains cas, en particulier dans le cadre de contrats gouvernementaux ou de sous-traitance, il est nécessaire que les employés procédant à des certifications de produits particuliers produisent des dossiers et fournissent d'autres renseignements ou déclarations concernant l'intégrité des produits. Il est illégal de falsifier intentionnellement de tels documents, et dans le but de tromper ou escroquer le gouvernement ou tout autre client.

Il incombe à chaque employé de IDEX de veiller à l'intégrité des produits sous leur contrôle ainsi qu'à l'exactitude de la documentation servant l'intégrité des produits. Un employé doit immédiatement aviser son superviseur, le responsable de son entité commerciale, groupe ou segment ainsi que le responsable ou responsable adjoint du contentieux de IDEX de tout incident de dissimulation présumée ou connue d'un travail ou de matériel défectueux ou de la falsification de dossiers.

Relations et contrats gouvernementaux

Les relations d'affaires qu'entretient IDEX avec ses clients gouvernementaux jouent un rôle très important dans sa réussite. IDEX tient à éviter la moindre impression d'irrégularité dans le cadre de négociations avec des clients gouvernementaux.

IDEX a l'obligation de tenir des rapports détaillés et de respecter les réglementations en matière de personnel qui ont été adoptées par les divers gouvernements avec lesquels elle traite. Chaque employé, administrateur ou dirigeant impliqué dans la vérification ou la signature des attestations relatives à ces dispositions doit veiller à l'exactitude et à l'intégralité des renseignements, et à avoir l'autorisation de signer lesdites attestations au nom de IDEX. Tout manque de diligence à cet égard peut entraîner la suspension ou l'interdiction de tout travail pour le compte du gouvernement, ainsi qu'une grave responsabilité civile et pénale à l'encontre des employés, administrateurs et dirigeants individuels de IDEX.

Transactions boursières sur des actions et autres titres – renseignements privilégiés

IDEX est une société anonyme avec des actions ordinaires cotées à la Bourse de New York. IDEX a établi des procédures pour veiller à ce que tout renseignement confidentiel pouvant influencer les transactions boursières sur ses actions le reste, à ce que toute personne en possession de tels renseignements soit consciente de son obligation de s'abstenir d'effectuer une opération sur des actions de IDEX ou de faire part de ces renseignements à une personne extérieure jusqu'à ce que ceux-ci deviennent publics, et à ce que tout renseignement confidentiel pouvant influencer une opération sur les actions de IDEX ne puisse être communiqué que par la direction générale de IDEX, conformément à la loi et aux réglementations en vigueur. Les renseignements



confidentiels pouvant influencer des opérations sur les actions de IDEX englobent des données non divulguées sur son rendement financier, des indications sur la santé de la société, notamment les ventes et les bénéfices, les progrès importants dans le développement de produits, les inventions, l'obtention ou la perte de contrats commerciaux importants, les acquisitions ou cessions éventuelles, ainsi que tout autre événement significatif pouvant inciter les investisseurs à acheter ou vendre des actions de IDEX.

Les cibles potentielles d'acquisition ainsi que beaucoup des clients et fournisseurs de IDEX et les autres sociétés avec lesquelles IDEX fait affaires sont également des sociétés anonymes ayant des titres cotés en bourse.

Tant que les renseignements sur des développements concrets n'ont pas été divulgués de manière adéquate au public, il est illégal pour toute personne possédant ces informations d'acheter ou de vendre, sur la base de ces données, non seulement des actions de IDEX, mais aussi des actions ou autres titres cotés en bourse détenus par des cibles potentielles d'acquisition, clients, fournisseurs ou autres sociétés avec lesquelles IDEX fait affaires. S'il est d'usage de parler de ces restrictions portant sur les « initiés », il est clair qu'elles s'appliquent à toute personne appartenant ou non à IDEX et tirant profit de ces renseignements privilégiés. Ainsi, l'ensemble des personnes touchées par les restrictions inhérentes aux initiés comprend non seulement les employés, administrateurs et dirigeants de IDEX à tous niveaux, mais aussi les personnes extérieures « avisées » susceptibles de recevoir des renseignements d'un employé, administrateur et dirigeant de IDEX.

En tant qu'entreprise, IDEX est heureuse que ses employés, administrateurs et dirigeants participent à la propriété de ses actions, et les restrictions inhérentes aux opérations d'initiés ne visent en aucune façon à empêcher cette propriété. Il est impératif qu'aucune opération sur les actions de IDEX n'ait lieu grâce à des renseignements confidentiels importants. Si un quelconque doute survenait quant au caractère adapté d'une vente ou de l'achat d'actions IDEX, cette question doit être adressée au responsable ou responsable adjoint du contentieux ou au directeur financier de IDEX avant d'effectuer la transaction.

Pas de crédit d'entreprise

IDEX ne fournira ni ne garantira aucun prêt à un quelconque employé, administrateur ou dirigeant de IDEX si l'octroi de celui-ci est interdit par les lois en vigueur.

CONFORMITÉ

Tous les employés, administrateurs et dirigeants de IDEX sont censés se familiariser avec ce code et l'appliquer en tout temps dans l'exercice quotidien de leurs responsabilités. Les employés, administrateurs et dirigeants qui enfreignent ce code sont passibles de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement et peuvent être passibles de poursuites civiles ou pénales. Rien dans le présent code ne constitue un contrat de travail



pour une quelconque personne. Les superviseurs de IDEX sont chargés de veiller au respect de ce code par la surveillance et l'application de ce code dans leurs domaines. En effet, cette conformité sera l'un des critères de performance qui serviront à évaluer tous les superviseurs. Tous les superviseurs doivent montrer l'exemple et communiquer un réel souci du respect des principes de déontologie du présent code.

Le directeur de chaque entité commerciale, groupe ou segment est tenu de veiller au respect du code au sein de son entité, groupe ou segment, et chaque responsable de site de IDEX est chargé de veiller au respect du présent code par le personnel de son site. Tout employé aura l'obligation de participer à cette responsabilité en effectuant annuellement une attestation du code.

PROCÉDURES DE DÉCLARATION

Poser des questions et exprimer ses préoccupations

Le présent code donne un aperçu des responsabilités juridiques et déontologiques partagées par l'ensemble des employés, administrateurs et dirigeants de IDEX. Il incombe à chaque employé, administrateur ou dirigeant individuel de personnellement se conformer à ces responsabilités. Les normes et conditions décrites dans le présent code visent à guider les employés, administrateurs et dirigeants afin qu'ils prennent les bonnes décisions. Si un quelconque aspect du présent code ne vous semble pas clair ou si un employé, administrateur ou dirigeant a des questions ou fait face à un dilemme ou problème concernant le présent code, il doit en faire part à IDEX, en suivant les procédures de communication en vigueur.

Nous reconnaissons que, dans certaines situations, il est difficile de distinguer ce qui est bien de ce qui ne l'est pas. Puisque nous ne pouvons pas anticiper toutes les situations, il est important de savoir comment aborder une question, un dilemme ou un problème. Voici les étapes à garder à l'esprit :

- Assurez-vous de connaître tous les faits. Pour trouver la bonne solution, vous devez être aussi informé que possible.
- Posez-vous les questions suivantes : Que me demande-t-on précisément de faire ? Cela semble-t-il contraire à l'éthique ou inapproprié ? Cela vous permettra de vous concentrer sur la question particulière à laquelle vous êtes confronté et sur les alternatives dont vous disposez. Utilisez votre jugement et votre bon sens ; si quelque chose semble contraire à la déontologie ou inapproprié, c'est probablement le cas.
- Définissez votre responsabilité et votre rôle. Dans la plupart des situations, la responsabilité est partagée. Vos collègues sont-ils au courant ? Il peut être utile d'impliquer les autres et de discuter du problème.



- Discutez du problème avec votre superviseur. Ce sont des conseils de base pour toutes les situations. Dans la plupart des cas, votre superviseur sera mieux informé sur la question et appréciera d'être impliqué dans le processus décisionnel. Rappelez-vous qu'il est de la responsabilité de votre superviseur de vous aider à résoudre les problèmes.
- Faites appel aux ressources de l'entreprise. Dans le cas exceptionnel où il peut ne pas être approprié de discuter d'un problème avec votre superviseur, ou si vous n'êtes pas à l'aise pour aborder votre question avec votre superviseur, discutez-en avec le responsable des ressources humaines de votre entité commerciale, groupe ou segment, le directeur de votre entité commerciale, groupe ou segment, le responsable ou responsable adjoint du contentieux, le directeur de la conformité ou encore le directeur général des ressources humaines de IDEX.
- Il faut toujours demander d'abord et agir ensuite. Si vous n'êtes pas sûr de savoir quoi faire dans une situation, demandez conseil avant d'agir.

Communiquer ses préoccupations et signaler toute infraction d'ordre général

Soulignons que si un employé, administrateur ou dirigeant a un problème ou découvre une infraction réelle ou possible de la loi, de la politique de l'entreprise ou du présent code, il a le devoir de le signaler immédiatement.

Toute infraction réelle ou potentielle de la loi, de la politique d'entreprise et du présent code doit être communiquée de l'une des façons suivantes :

- par écrit, soit par courrier interne, soit par la poste, et adressé à IDEX Corporation, à l'attention de : Service de la conformité, 1925 West Field Ct., Suite 200, Lake Forest, IL 60045.
- en vous connectant au site Ethics•Point, puis en soumettant vos faits sur la page IDEX au https://secure.ethicspoint.com/lrn/en/report_custom.asp?clientid=2424
- en appelant la ligne téléphonique de déontologie grâce au numéro donné ci-dessous correspondant à votre pays :



Pays	Numéros gratuits internationaux	Pays	Numéros gratuits internationaux
Australie	1-800-339276	Corée du Sud	00798-14-800-6599
Autriche	0800-291-870	Mexique	001-800-840-7907
Brésil	0800-891-1667	Pologne	0-0800-121-15-71
Chine (Telecom)	Nord : 10-800-712-1239** Sud : 10-800-120-1239**	Pays-Bas (Hollande)	0800-022-6174
Danemark	8088-2809	Nouvelle-Zélande	0800-447-737
France	0800-902500	Singapour	800-120-4201
Allemagne	0800-1016582	Suisse	0800-56-2907
Inde	000-800-100-1071	Émirats arabes unis	8000-021, puis composer le 866.292.2089
Irlande	1-800-61-5403	Royaume-Uni	0800-032-8483
Italie	800-786907	États-Unis	866-292-2089
Japon (Japon Telecom)	0053-11-21520	Canada	866-292-2089
Jordanie	1-880-0000, puis composer le 866.292.2089	Porto Rico	866-292-2089

Le site Ethics•Point ainsi que la ligne téléphonique de déontologie (opérée par un vendeur externe) sont mis à la disposition de tous les employés, administrateurs et dirigeants, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. La ligne téléphonique de déontologie peut être contactée gratuitement au numéro de téléphone affiché sur le site de IDEX (www.idexcorp.com).

Bien que nous vous invitons à vous identifier pour aider IDEX à traiter efficacement vos problèmes, vous pouvez choisir de rester anonyme, là où la loi le permet, et IDEX déploiera tous les efforts possibles pour protéger votre identité. IDEX s'efforcera aussi de protéger l'identité de la personne sur ou contre laquelle une déclaration est faite, à moins que et jusqu'à ce qu'il soit déterminé qu'une infraction a été commise. En ce sens, le site Ethics•Point ainsi que la ligne téléphonique de déontologie ne sont pas équipés de systèmes d'identification de l'appelant, d'enregistreurs ou d'autres dispositifs capables d'identifier ou de retrouver le numéro à partir duquel vous appelez.

Lorsque vous vous connectez au site Ethics•Point ou appelez la ligne téléphonique de déontologie, voici ce à quoi vous pouvez vous attendre :

- Votre déclaration sera prise au sérieux.
- Elle sera transmise au personnel compétent de IDEX ou, dans le cas de signalements ayant trait à des problèmes touchant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à la vérification comme décrit ci-dessous, à la commission de vérification du conseil d'administration de IDEX, pour le suivi.



- Votre signalement sera pris en charge par ce personnel ou par le comité de vérification et ses délégués puis soigneusement évalué avant d'être soumis pour enquête ou résolution.
- Votre déclaration sera traitée rapidement, discrètement et de façon professionnelle. La confidentialité des discussions et demandes de renseignements sera maintenue dans la mesure appropriée ou permise par la loi.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir certains renseignements de suivi sur la façon dont IDEX a traité votre déclaration.

Lorsque vous signalez un problème, merci de fournir suffisamment de renseignements pour que la question puisse être correctement examinée. Puisque l'objectif final de toute enquête est de découvrir la vérité, tout employé, administrateur ou dirigeant ayant menti au cours d'une enquête interne fera personnellement l'objet de mesures disciplinaires pouvant entraîner un congédiement ou des poursuites pénales ou civiles. Quiconque est soupçonné ou accusé de mauvaise conduite et toute personne à l'origine des accusations à son égard devra apporter sa totale coopération. Tout renseignement fourni sera traité de manière confidentielle dans la mesure du possible et permise par la loi. En outre, comme décrit ci-dessous, IDEX interdit toute forme de représailles à votre égard si vous avez fait part de vos inquiétudes en toute bonne foi.

Toute personne impliquée dans une enquête pour faute professionnelle présumée ne doit pas discuter ni divulguer de renseignements relatifs à l'enquête à une personne extérieure à l'enquête, sauf si demandé par IDEX ou si la loi l'exige ou lorsque l'on cherche à obtenir un avis juridique.

Toute mauvaise foi dans l'utilisation de ces procédures de déclaration ou toute déclaration se révélant fausse et sans fondement seront considérées comme une violation du présent code. En outre, vous ne devez pas utiliser ces moyens de déclaration, y compris la ligne téléphonique de déontologie ou le site Ethics•Point, pour des griefs personnels sans rapport avec une quelconque infraction des lois, de la politique d'entreprise ou du présent code.

Signalement de préoccupations concernant la comptabilité, les contrôles internes ou les pratiques d'audit

Les employés, administrateurs et dirigeants doivent aviser le comité de vérification du conseil d'administration de IDEX de toute préoccupation inhérente à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou de vérification. En plus des procédures applicables susmentionnées, le comité de vérification a établi des procédures supplémentaires quant à la réception, la conservation et le traitement des dossiers reçus par IDEX, relatifs à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et à l'audit. Si vous avez la moindre préoccupation à ce sujet, nous vous conseillons d'appeler la ligne téléphonique de déontologie ou de vous connecter au site Ethics•Point.



Politique de non représailles

Si vous décidez de signaler des activités que vous suspectez d'être contraires à l'éthique ou illégales, vous n'avez pas à vous soucier de subir des représailles de la part de IDEX. IDEX ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, fait état d'une violation réelle ou présumée de la loi, de la politique de IDEX ou du présent code. IDEX prendra des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement contre tout employé, administrateur ou dirigeant impliqué dans de telles représailles.

MODIFICATIONS ET DÉROGATIONS

Dans le cas exceptionnel où une modification ou dérogation au présent code serait appropriée selon un administrateur ou un dirigeant de IDEX, ladite modification ou dérogation devra être approuvée par le conseil d'administration de IDEX ou par un comité de l'entreprise, et devra être rapidement communiquée aux actionnaires de IDEX.

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

IDEX est fière des normes de conduite élevées qui ont toujours été la marque de ses employés, administrateurs et dirigeants. Résolvons les problèmes tous ensemble pour continuer d'être une entreprise qui n'accepte que l'honnêteté, l'équité et l'intégrité dans ses relations professionnelles. La rigueur morale fait les bonnes affaires.